

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<b>Date de convocation :</b>	
<b>3 juillet 2023</b>	
<b>Nombre de membres :</b>	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	10
VOTANTS :	13
POUR :	13
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	0
<b>OBJET :</b>	
<u><b>Fixation du tarif des repas livrés dans le cadre du portage de repas à domicile</b></u>	
<b>Décision du CCAS n° :</b>	
<b>2023/30</b>	

L'an deux mille vingt-trois, le 3 juillet, les Membres du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en mairie de Saint-Avertin sous la présidence de Laurent RAYMOND, président du CCAS.

**Etaient présents :**

Mesdames DUBLINEAU Maud, TILLOU Solange, MAINGOURD Patricia, BENAGLIA Patricia, DUPONT-FRANKLIN Yvonne, HERVET DESLANDES Joëlle

Messieurs MARTINS Antonio, MINIER Patrick, CHABERT Gérard

**Etaient excusés :**

Madame LENAIN Blandine ayant donné pouvoir à Mme DUBLINEAU

Madame LEMAURE Elisabeth ayant donné pouvoir à M. RAYMOND

Madame DUPUY Evelyne ayant donné pouvoir à Mme HERVET DESLANDES

Madame LIZÉ BRUN Brigitte

Monsieur PARZANESE Jean

**2023/30 – Fixation du tarif des repas livrés dans le cadre du portage de repas à domicile**

Un marché « Confection et portage de repas au domicile des personnes âgées de Saint-Avertin » a été attribué en novembre 2021 par le CCAS à la société « Clémence et Antonin – Vastbusiness » pour la période 2022-2023. Dans ce cadre, la société Vastbusiness facture chaque mois au CCAS la somme correspondant au nombre total de repas livrés aux Saint-Avertinois. Le CCAS refacture ensuite à chaque client le montant correspondant à sa consommation mensuelle. Le prix du repas facturé par le CCAS au client est le même que celui facturé par Vastbusiness au CCAS.

A la demande de la Trésorerie, en charge de l'exécution du paiement, il convient d'approuver en conseil d'administration le prix unitaire du repas facturé par le CCAS aux clients bénéficiaires du portage de repas.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'administration de fixer à 7,45 € le prix du repas facturé par le CCAS aux clients bénéficiaires du service de portage de repas.

*Après délibération, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale émettent un avis favorable pour fixer à 7,45 € le prix du repas facturé par le CCAS aux clients bénéficiaires du portage de repas.*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-263700262-20230705-2023-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/07/2023

Publication : 19/07/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
Saint-Avertin, le 5 juillet 2023

**Laurent RAYMOND**

Président du Centre communal d'action sociale